

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 18 Juin 2020
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt, le 18 Juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 15 Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Monsieur BRASSARD Philippe (pouvoir donné à M. Cuisiner Christophe).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, DEVAUX Danielle ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Vu le projet du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2020 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 315 000.00	1 484 000.00
-Réelles	1 311 041.44	1 310 520.04
-D'ordre	3 958.56	5 000.00
-Excédent de Fonctionnement reporté		168 479.96
INVESTISSEMENT	827 000.00	967 000.00
-Réelles	632 743.93	647 011.14
-Restes à réaliser 2019	179 256.07	
-D'ordre	15 000.00	11 958.56
-Excédent d'investissement reporté		308 030.30

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le produit fiscal 2020 est de 260 653€. Il ne prend plus en compte le produit de la taxe d'habitation car le taux n'est plus voté par la commune.

M. le Maire informe les élus qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour atteindre l'équilibre du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2020 :

Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 12.60%

Taux sur le Foncier Non Bâti : 38.40%

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques dans lequel il est demandé de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de contribuables titulaires et suppléants en nombre double.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner les ci-dessous comme titulaires :

M. POULAIN Eric
M. CUISINIER Christophe
M. HEMERY Pascal
Mme DEVAUX Danielle
M. BOILDIEU Michel
M. DUCHATEAU Etienne
Mme MARCHAND Isabelle
M. THIERY Patris
M. BRASSARD Philippe
M. FOUCART David

Extérieur : M. BOISLEUX Christian

- De désigner comme suppléants :

Mme ZANDECKI Bernadette
M. BOUTTEMY Didier
M. RAMECOURT Léonce
M. LANTOINE Henri
M. BAUELLE Jean-Denis
Mme SHEEHAN Joëlle
M. CHEMIN Charles
M. KALITA Jean-Michel
M. CATTOEN Bruno
Mme MEURICE Geneviève

Extérieur : M. HANNEBICQUE Christian

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEURICE, Adjointe à l'Animation. Elle expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans». En 2020 l'association nous demande une subvention de 3000€ pour notamment réaliser l'achat de matériel (ordinateur). Mme Meurice propose que la Mairie prenne en charge directement l'achat de celui-ci et après avoir étudié les besoins de l'association, de proposer une subvention d'un montant de 1000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE (9 Voix Pour) :

- D'allouer une subvention de 1000€ à l'association « Imag'In Duisans» et de prendre en charge le coût de l'achat d'un ordinateur.

DELIBERATION :

M. le Maire laisse la parole à Mme MEURICE Geneviève, adjointe à l'animation. Elle rappelle le contexte sanitaire de ce début d'année ayant pour conséquence une baisse des recettes dû à l'annulation de la Fête des Fleurs.

Ces recettes sont destinées en majeure partie au financement du colis des aînés en fin d'année.

Elle propose 2 solutions pour le colis des aînés :

- soit la distribution d'une simple boîte de chocolat (coût de l'opération pour l'association : 3750€).
- soit la distribution comme chaque année d'un colis (coût de l'opération pour l'association : 7000€ environ).

Enfin elle ajoute que la mairie à économisé certaines dépenses habituellement prises en charge dans le cadre de l'organisation de la Fête des fleurs (animation, chapiteau, spectacles), ce qui pourrait permettre l'augmentation de la subvention annuelle au Comité des Fêtes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre en charge directement sur le budget communal le coût des dépenses du Comité des Fêtes.
- De continuer à distribuer un colis des aînés en fin d'année.

DELIBERATION :

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches soit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation ne peut être accordée uniquement qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Suite au report des dates des soldes dus à la crise du COVID-19, les maires ont la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical dans les commerces de détail. La décision doit être prise après avis du conseil municipal (article R3132-26 du code du travail)

Le Maire informe que les commerces de la zone des Bonnettes ont sollicité les dates suivantes :

- Dimanche 19 juillet
- Dimanche 26 Juillet
- Dimanche 2 Août
- Dimanche 9 Août

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'ouverture dominicale des magasins de la zone des Bonnettes aux dates indiquées ci-dessus.
- Qu'un arrêté municipal fixera les conditions dans lesquelles le repos sera accordé.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder, conformément aux articles L5211-7, L 5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Monsieur POULAIN Eric se propose comme candidat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Que M. Poulain Eric est élu délégué représentant la commune de Duisans au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Questions diverses :

-M. le Maire fait part de plusieurs courriers concernant de problèmes de voisinage au Clos des Epis. La Commission « Sûreté des Biens et des Personnes » va se saisir du dossier.

-M. le Maire informe que des problèmes d'éclairage sont récurrents au Clos des Epis. Le lotissement n'est toujours pas rétrocedé par l'aménageur, néanmoins des travaux de remplacement de l'éclairage sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.